

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2026**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Adjointe, Luc THOMASSEY, Adjoint, Mmes Monique BOESCH, Sylvia SCHAEDELE, Angélique DE SOUSA, Mélina FREYERMUTH, Nastassja AUGUSTO, Déborah FOURY, MM. Dominique BUCHER, Alexandre ROSE, Steven SCHOENBECK, Flavien KOEBEL, Pascal HERTZOG, Roger BILLER.

Secrétaire de séance : Pauline GELER

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- 2) Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- 3) Vote des taux des taxes communales – rectification des taux votés pour 2026
- 4) Décision modificative n°1
- 5) Création des commissions communales
- 6) Désignation des délégués au CNAS
- 7) Désignation d'un correspondant défense
- 8) Désignation d'un référent « Vélo et pistes cyclables »
- 9) Désignation d'un référent « Incendie et secours »
- 10) Désignation d'un référent « Ambroisie » et « Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine »
- 11) Remise gracieuse de l'augmentation du loyer du logement communal 3 C route de Dessenheim
- 12) Instauration de tarifs dégressifs dans le cadre de la participation forfaitaire des parents d'élèves pour le transport méridien à Wolfgantzen
- 13) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

En réponse à une observation de Mme Monique BOESCH concernant le point n°4 relatif à l'élection des adjoints au maire, il est rappelé que la liste d'adjoints élue comprend Mme Véronique SCHUBNEL, candidate tête de liste et élue en qualité de première adjointe, et M. Luc THOMASSEY, élu en qualité de deuxième adjoint. Ces observations sont intégrées au procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Compte tenu de la prise en compte de ces observations, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24/03/2026 portant délégation de fonctions à Mme Véronique SCHUBNEL et à M. Luc THOMASSEY,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3%,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, avec effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat de la présente délibération :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - maire : 44,3% de l'indice 1027
 - 1^{ère} adjointe : 11,77 % de l'indice 1027
 - 2^{ème} adjoint : 11,77% de l'indice 1027
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABEAU DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS

Nom et prénom	Fonction	Taux voté	Montant mensuel brut	Montant mensuel net
Arlette BRADAT	Maire	44,30 %	1 820,96 €	1 570,73 €
Véronique SCHUBNEL	Adjointe	11,77%	483,81 €	418,29 €
Luc THOMASSEY	Adjoint	11,77%	483,81 €	418,29 €

Point 3 : Vote des taux des taxes communales – rectification des taux votés pour 2026

Les taux des taxes communales de l'année 2026 ont été votés lors de la séance de Conseil Municipal du 10 mars 2026. Des erreurs matérielles ont été commises au moment de la présentation des taux votés en

2025. Par conséquent, il y a lieu d'annuler la précédente délibération, qui sera remplacée par la présente délibération, et de procéder aux rectifications suivantes :

Pour rappel, la commune a récupéré la partie « taxe foncière départementale » qui compense la perte de la taxe d'habitation. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants demeure en vigueur et le taux est fixé par la commune. La revalorisation des bases locatives s'appuie sur l'inflation.

Depuis 2018, le glissement annuel de l'ICPH constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. On peut considérer que l'augmentation sera de 0,8 %.

Toutefois en raison de l'augmentation globale des prix, des charges et des imprévus (sinistre ou autres), il est proposé d'augmenter la taxe foncière et la taxe d'habitation de 4,50 %.

Mme le Maire rappelle qu'un effort d'environ 7 milliards d'euros est demandé aux collectivités à travers la mise en place du dispositif DILICO qui instaure un prélèvement d'un milliard d'euros sur plus de 2 000 collectivités, le gel de la fraction de TVA, une réduction de crédits alloués à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la diminution du Fonds Vert ou encore le relèvement du taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui passe de 20% à 30% au bénéfice des terres agricoles.

A titre comparatif, les taux 2025 et 2026 se présenteraient de la façon suivante :

	Taux votés en 2025	Proposition de taux pour 2026
Taxe foncière propriétés bâties	25,92 %	27,09 %
Taxe foncière non-bâti	56,14 %	58,67 %
Taxe d'habitation	8,17 %	8,54 %

Rappel du taux voté en 2019 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 7,94 %

PRODUIT ESCOMPTE :

Taxe	Calcul	Total
Taxe foncière propriétés bâties	781 300 x 27,09%	211 654 €
Taxe foncière non-bâti	24 200 x 58,67 %	14 198 €
Taxe d'habitation	17 000 x 8,54 %	1 451 €

→ TOTAL DU PRODUIT = 227 303 €, montant auquel s'ajoute le coefficient correcteur de 3 894 €.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,09 %
 - taxe sur le non-bâti : 58,67 %
 - taxe d'habitation : 8,54 %
- d'annuler la précédente délibération du 10 mars 2026 comportant des taux erronés.

et charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre la présente délibération à la direction départementale des finances publiques
- de transmettre l'état 1259 complété, dès sa réception par la commune, à la direction départementale des finances publiques.

Point 4 : Décision modificative n°1

A la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Colmar, il y a lieu de prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires pour l'amortissement du PLU dont l'année 2026 est la dernière annuité. Par conséquent, Mme le Maire propose le transfert de crédits suivant :

Décision modificative n°1 :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
D-6811 : dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 414 €	
<u>INVESTISSEMENT</u>		
R-2802 : amortissements des frais d'étude, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme		+ 414 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le transfert de crédits présenté ci-dessus.

Point 5 : Création des commissions communales

Le Conseil Municipal décide de constituer des commissions communales qui seront chargées d'instruire les dossiers soumis au Conseil Municipal et de rendre compte à l'ensemble du Conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales. Le Maire est la présidente de droit de toutes les commissions, et il est possible de désigner un vice-président qui peut convoquer et présider les membres.

Afin de faciliter la création des commissions communales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres. Les conseillers volontaires pourront se manifester et s'inscrire dans les commissions après un vote à main levée.

Les élus décident de la création de 14 commissions, dont la commission d'appel d'offres, obligatoire, et les membres ont été désignés après qu'ils aient proposé de s'y inscrire. Le nombre maximum de membres composant une commission est fixé à 8.

COMMISSION FINANCES, GESTION DU PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES

Est désignée Présidente de cette commission Mme Arlette BRADAT, Maire, qui assure la gestion et réunit l'ensemble des conseillers pour des réunions de travail.

COMMISSION AFFAIRES JURIDIQUES ET GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Président : Arlette BRADAT

Vice-président : Véronique SCHUBNEL

Membres : Pascal HERTZOG, Luc THOMASSEY, Méline FREYERMUTH, Monique BOESCH

COMMISSION BOIS ET FORET

Président : Arlette BRADAT

Vice-président : Dominique BUCHER

Membres : Véronique SCHUBNEL, Flavien KOEBEL, Sylvia SCHAEDELE

COMMISSION CHASSE (ET COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE)

Président : Arlette BRADAT

Vice-président : Roger BILLER

Membres : Steven SCHOENBECK, Dominique BUCHER, Flavien KOEBEL

COMMISSION ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Président : Arlette BRADAT

Vice-président : Luc THOMASSEY

Membres : Nastassja AUGUSTO, Alexandre ROSE, Pascal HERTZOG, Roger BILLER, Steven SCHOENBECK, Déborah FOURY

COMMISSION URBANISME (PLUi, SCoT, ADAUHR etc.)

Président : Arlette BRADAT

Vice-président : Luc THOMASSEY

Membres : Véronique SCHUBNEL, Nastassja AUGUSTO, Roger BILLER, Steven SCHOENBECK

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Président : Arlette BRADAT

Vice-président : Flavien KOEBEL

Membres : Déborah FOURY, Nastassja AUGUSTO, Sylvia SCHAEDELE, Steven SCHOENBECK

COMMISSION SOCIALE :

Président : Arlette BRADAT

Vice-président : Monique BOESCH

Membres : Sylvia SCHAEDELE, Angélique DE SOUSA, Véronique SCHUBNEL

COMMISSION SPORT, JEUNESSE ET CULTURE

Président : Arlette BRADAT

Vice-président : Alexandre ROSE

Membres : Angélique DE SOUSA, Mélina FREYERMUTH, Déborah FOURY, Pascal HERTZOG, Steven SCHOENBECK

COMMISSION COMMUNICATION

Président : Arlette BRADAT

Vice-président : Véronique SCHUBNEL

Membres : Alexandre ROSE, Nastassja AUGUSTO, Mélina FREYERMUTH

COMMISSION CONCESSIONS ET AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIERE

Président : Arlette BRADAT

Vice-Président : Nastassja AUGUSTO

Membres : Pascal HERTZOG, Sylvia SCHAEDELE, Dominique BUCHER, Steven SCHOENBECK

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Président : Arlette BRADAT

Vice-président : Véronique SCHUBNEL

Membres : Luc THOMASSEY, Angélique DE SOUSA, Alexandre ROSE, Flavien KOEBEL, Sylvia SCHAEDELE, Steven SCHOENBECK

COMMISSION SÉCURITÉ ET PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Président : Arlette BRADAT

Vice-président : Véronique SCHUBNEL

Membres : Pascal HERTZOG, Steven SCHOENBECK, Flavien KOEBEL, Luc THOMASSEY, Angélique DE SOUSA, Mélina FREYERMUTH

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Selon l'article L1411-5 du CGCT, cette commission est présidée par le Maire ou par son représentant qui doit être nommé par arrêté de délégation. Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite présider la Commission d'Appel d'Offres. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle compte, en plus du président, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, comportant les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal (3), sans panachage ni vote préférentiel. Le Conseil Municipal ayant décidé de ne pas procéder au scrutin secret, le vote de la liste se fera à main levée.

Mme le Maire a constaté le dépôt d'une liste de candidats.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président : Arlette BRADAT

Membres titulaires :

1. Véronique SCHUBNEL
2. Monique BOESCH
3. Sylvia SCHAEDELE

Membres suppléants :

1. Mélina FREYERMUTH
2. Steven SCHOENBECK
3. Déborah FOURY

Point 6 : Désignation des délégués au CNAS

La commune adhère depuis de nombreuses années au CNAS (Centre National d'Action Sociale), qui permet au personnel communal de bénéficier d'un éventail de prestations visant à améliorer leur quotidien et leur épanouissement personnel.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner deux délégués représentants de la commune au sein de l'organisation, étant précisé qu'un de ces délégués devra être un élu, et l'autre un agent.

Madame le Maire ayant en charge la gestion du personnel et étant engagée dans l'action sociale destinée aux agents, elle se propose en tant que candidate à ces fonctions de délégué. S'agissant des agents, il est proposé de nommer Mme Pauline GELER, secrétaire de mairie, qui assure depuis 2025 la mission de correspondance entre le CNAS et les agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un délégué élu et un délégué agent au sein du CNAS,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune,

Considérant la délibération du conseil municipal du 20/03/2026 décidant de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Après un vote à l'unanimité, désigne :

- Arlette BRADAT, délégué élu.
- Pauline GELER, délégué agent.

Point 7 : Désignation d'un correspondant défense

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un correspondant en charge des questions liées à la défense.

M. Flavien KOEBEL, qui était correspondant défense lors du mandat précédent, souhaite conserver cette fonction. Le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote par scrutin secret pour cette désignation, il est procédé à un vote à main levée.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- M. Flavien KOEBEL, correspondant défense.

Le Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Haut-Rhin en sera informé.

Point 8 : Désignation d'un référent « vélo et pistes cyclables »

La communauté de communes Alsace Rhin Brisach détient depuis 2019 la compétence « vélo et pistes cyclables », dont l'entretien incombe au Syndicat des Rivières. Dans ce cadre et en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau référent communal, chargé d'assurer le lien et la communication des informations liées aux pistes cyclables auprès de la communauté de communes.

Mme le Maire invite les conseillers volontaires à se manifester. Le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote par scrutin secret pour cette désignation, il est procédé à un vote à main levée.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- Flavien KOEBEL, référent « vélo et pistes cyclables ».

La communauté de communes Alsace Rhin Brisach ainsi que le Syndicat des Rivières seront informés de cette désignation.

Point 9 : Désignation d'un référent « incendie et secours »

La commune ne possédant plus de corps de sapeurs-pompiers, il est souhaitable d'avoir un référent incendie et secours qui fasse le lien avec le SDIS et qui soit force de propositions auprès du maire, sachant que ce dernier a la responsabilité d'assurer la sécurité de ses concitoyens.

Mme le Maire invite les conseillers volontaires à se manifester. Le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote par scrutin secret pour cette désignation, il est procédé à un vote à main levée.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- Angélique DE SOUSA, référent « incendie et secours ».

Le SDIS sera informé de cette désignation.

Point 10 : Désignation d'un référent « ambroisie » et « espèces à enjeux pour la santé humaine »

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un ou plusieurs référents territoriaux concernant les Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH). La désignation d'un référent constitue un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter le risque de prolifération de ces espèces dans notre territoire.

Le Plan d'Actions Régional Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine 2024 – 2026 remplace désormais le plan de lutte contre l'ambroisie et vise toutes les espèces concernées. Ce plan vise à :

- Prévenir et sensibiliser le grand public et les professionnels
- Créer un réseau de surveillance et coordonner la gestion des signalements
- Organiser la lutte contre ces espèces

Les espèces suivantes sont concernées :

- Celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine listée par le code de la santé publique (3 espèces d'ambroisie, les processionnaires du chêne et du pin). Des arrêtés préfectoraux règlementent ces espèces ;

- D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du Caucase, la datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs, les porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc.

L'article R1338-8 du code de la santé publique dispose que les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une des espèces figurant sur la liste prévue à l'article D1338-1 peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de :

- Repérer la présence de ces espèces,
- Participer à leur surveillance,
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou lutter contre leur prolifération
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

En cas de non application ou d'application insuffisante de ces mesures, les référents territoriaux en informent les autorités exécutives des collectivités territoriales dont ils relèvent. Des journées de formation sont proposées aux référents territoriaux afin de leur permettre de mieux comprendre leur rôle.

M. Flavien KOEBEL, qui était référent « ambroisie » lors du mandat précédent, souhaite conserver cette fonction.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- M. Flavien KOEBEL, référent « ambroisie » et « espèces à enjeux pour la santé humaine »

L'Agence Régionale de Santé et l'organisme FREDON Grand Est, qui propose les journées de formation, seront informés de cette désignation.

Point 11 : Remise gracieuse de l'augmentation du loyer du logement communal 3 C route de Dessenheim

La commune loue depuis plusieurs années 3 logements communaux situés route de Dessenheim. Il s'avère que le logement numéro 3 C présente d'importants problèmes d'infiltrations liés à l'état général de la toiture, particulièrement vétuste. Cette situation a fortement dégradé l'intérieur du logement. Après un passage de l'entreprise DUFNER sur place pour une évaluation des travaux à effectuer, il s'avère que la toiture doit être intégralement réfectionnée et isolée, ce qui représente une superficie de 150 m² de travaux. Un devis en ce sens sera présenté par DUFNER.

Par ailleurs et conformément au contrat de location liant la commune au locataire, une révision annuelle du loyer est effectuée au 1^{er} mars de chaque année. Le loyer est revu à la hausse d'après un calcul tenant compte de l'indice de révision des loyers publié trimestriellement par l'INSEE. Pour l'année 2026, cette augmentation a déjà été appliquée au locataire pour les mois de mars et avril. Toutefois, en raison de l'état du bâtiment et des travaux à réaliser par la commune, Mme le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal une remise gracieuse du montant de l'augmentation de ce loyer, applicable rétroactivement à compter de mars 2026 et jusqu'à septembre 2026, le temps que les travaux soient réalisés.

A titre d'information, le montant de l'augmentation mensuelle du loyer s'élevait à 6,16 €. Le loyer total exigé par la commune depuis mars 2026 était de 598,46 €, contre 592,30 € avant l'application de la révision.

Après débats, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'accorder à M. STILL Gabriel et Mme MERLY Catherine, locataires dudit logement, une remise gracieuse du montant de l'augmentation mensuelle du loyer à compter de mars 2026 jusqu'à septembre 2026, délai qui pourra être prolongé selon la date de réalisation des travaux ;
- de charger Mme le Maire de faire établir des titres de réduction d'un montant de 6,16 € pour les loyers des mois de mars et avril 2026, fixant ainsi le montant du loyer à 592,30 € au lieu de 598,46 €.

Point 12 : Instauration de tarifs dégressifs dans le cadre de la participation forfaitaire des parents d'élèves pour le transport méridien à Wolfgantzen

Lors de sa séance du 10 mars 2026, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité l'instauration d'une participation forfaitaire des parents dont les élèves utilisent le transport méridien pour se rendre à l'école de Wolfgantzen, et ce à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. Le montant de cette participation avait été fixé à 110 € par année scolaire et par enfant utilisant le transport méridien.

Mme le Maire rappelle que cette décision a été prise dans le but de pallier une partie du préjudice financier subi par la commune suite à la délocalisation de la classe monolingue de Weckolsheim à Wolfgantzen en 2019, et dont les conséquences (recrutement d'une accompagnatrice, mise en place du transport scolaire entièrement pris en charge par la commune jusqu'en 2022 etc.) ont lourdement affecté les budgets de ces dernières années.

A l'issue de la séance du 10 mars, les parents d'élèves concernés ont été informés de la mise en place de cette participation par courrier. Suite aux réactions suscitées par ce courrier, Mme le Maire, Mme Véronique SCHUBNEL, adjointe, et M. Flavien KOEBEL, conseiller chargé des affaires scolaires ont pu s'entretenir avec certains parents. Ces entretiens ont fait ressortir les difficultés rencontrées par les parents face à cette participation, et notamment pour les familles ayant plusieurs enfants.

C'est pourquoi Mme le Maire souhaite revoir le tarif à la baisse et proposer l'instauration d'un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants empruntant le transport méridien.

Les tarifs seraient les suivants :

- 1^{er} enfant : 94 €
- 2^e enfant : 79 €
- 3^e enfant : 64 €

Par exemple, une famille ayant 2 enfants à Wolfgantzen paierait donc 94 € pour le premier enfant et 79 € pour le deuxième, par année scolaire. Il est également précisé que les parents qui en feraient la demande auprès de la mairie pourront bénéficier d'un étalement mensuel ou trimestriel.

Mme le Maire propose d'adopter cette formule en modification des dispositions de la délibération du 10 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 voix contre, décide :

- d'annuler et de remplacer la délibération initiale du 10 mars 2026 par la présente délibération ;
- d'instaurer une participation forfaitaire dégressive demandée aux parents des enfants utilisant le transport méridien pour se rendre à l'école de Wolfgantzen, à raison de 94 € pour le premier enfant, 79 € pour le deuxième enfant et 64 € pour le troisième enfant. Ces montants seront exigibles une fois par année scolaire et entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération et à la mise en place de la participation.

La présente décision sera également notifiée :

- à la directrice de l'école de Wolfgantzen,
- à M. le Maire de Wolfgantzen,
- à la Région Grand Est et notamment à la vice-présidente du service transport.

Point 13 : Divers

13.1 Informations concernant l'autorisation d'usage de l'arme longue par les gardes-champêtres

Mme le Maire informe les conseillers de la signature d'un protocole d'accord entre la Brigade Verte et le Préfet du Haut-Rhin, concernant l'autorisation d'usage de l'arme longue par les gardes-champêtres de la Brigade Verte titulaires du permis de chasse valide, dans le cadre d'interventions sur le gibier blessé ou agonisant. Ce protocole encadre cette autorisation, dès lors qu'une intervention s'impose au regard de la sécurité publique et du respect du bien-être animal. L'intervention sur le territoire communal demeure toutefois soumise à l'autorisation expresse du maire, c'est pourquoi la Brigade Verte a sollicité les communes dans l'objectif d'obtenir cette autorisation.

Par ailleurs, le protocole s'applique uniquement aux animaux agonisants qui seraient accidentés sur la voie publique et exclut toute intervention sur les terrains privés.

Mme le Maire a donc autorisé ce type d'intervention, dans un souci de garantie de la sécurité publique et du bien-être animal.

13.2 Projet d'acquisition d'une partie du terrain du 16 rue Principale pour une éventuelle extension de l'école

Lors de la séance de conseil municipal du 10 mars 2026, Mme le Maire avait présenté aux conseillers une proposition des potentiels acquéreurs de la propriété de M. SCHAPPLER, située 16 rue Principale, concernant la cession d'une partie de la parcelle au profit de la commune.

Pour rappel, ce terrain, situé à côté de l'école, comprend une maison et un ancien corps de ferme. De potentiels acquéreurs de la propriété ont présenté à Mme le Maire et à M. THOMASSEY, deuxième adjoint en charge de l'urbanisme, un projet qui consisterait à scinder le terrain en plusieurs lots afin de pouvoir créer des logements et rénover la maison.

Dans le cadre de ce projet, ils ont sollicité la mairie afin de savoir si le morceau de parcelle située à l'arrière du terrain correspondant à un ancien poulailler pouvait éventuellement intéresser la commune, et ce dans l'objectif d'apporter à l'école une extension de la cour. Le plan de cette partie de la parcelle est annexé ci-après.



Lors de la dernière réunion, les conseillers avaient émis le souhait de connaître le prix de vente de ce morceau de terrain. Suite à cela, les acquéreurs ont fait savoir à la mairie qu'ils souhaitaient obtenir 20 000 € de l'are lequel est le prix d'un terrain viabilisé. Il lui a été signalé que nous ne souhaitons l'acquérir qu'au prix du terrain non-viabilisé, c'est-à-dire environ 6 000 € de l'are sachant que le terrain concerné fait environ 5 ares. Les acquéreurs se proposent de faire viabiliser le terrain, mais cela ne correspond pas à notre projet de végétalisation de cette extension de la cour de l'école, ni à nos moyens financiers.

Par ailleurs, les acquéreurs ont également soumis une autre proposition : dans la mesure où ce morceau de terrain ne serait pas vendu à la commune, ils proposent de l'utiliser afin de créer un accès, qui serait relié à une nouvelle route passant à l'arrière du terrain. La création d'un tel chemin est faisable (voir les indications en rouge sur le plan ci-après), à la seule condition qu'il mène à une seule sortie une fois le mur démoli, le but étant de ne pas multiplier les sorties eu égard à la dangerosité du virage et au manque de visibilité. Les parkings matérialisés sur le plan au niveau de la sortie devront, par conséquent, être déplacés ailleurs sur le terrain.



Les conseillers sont invités à exprimer leurs observations au sujet de ces différentes propositions. Le projet de mise en œuvre d'un chemin passant à l'arrière du terrain n'appelle pas d'objection de la part des conseillers, d'autant plus s'il est établi sur des terrains privés qui ne concernent pas la commune. La commune renonce à l'acquisition du terrain situé à côté de l'école.

13.3 Calendrier

Il est rappelé que la prochaine séance de conseil municipal aura lieu le 20 mai 2026 à 20h.

13.4 Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 8 mai se tiendra à 11h au monument aux morts, et sera suivie d'un verre de l'amitié à la mairie. Tous les conseillers sont invités à participer à la cérémonie. Les invitations seront établies prochainement.

La séance est levée à 21h50.

Fait à Weckolsheim, le 1^{er} avril 2026
Le Maire, Arlette BRADAT

